

## Quatrième objet

# Initiative populaire «pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)»

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

**Acceptez-vous l'initiative populaire «pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)»?**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 96 voix contre 70, le Conseil des États par 34 voix contre 8.

# 4

## ■ Le prix de la mobilité

La mobilité est un facteur essentiel du développement économique, social et culturel. Le trafic routier a cependant des incidences sur l'homme et l'environnement car il génère des nuisances sonores, pollue l'air et cause des accidents. Il convient donc de prendre des mesures afin de limiter les atteintes à l'environnement dues à la circulation et augmenter la sécurité routière.

## ■ Que réclame l'initiative?

L'«initiative des dimanches» demande qu'un dimanche par saison, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, qui seront fermées au trafic motorisé privé. Si elle est acceptée, le Conseil fédéral devra édicter les dispositions d'exécution et les dérogations nécessaires dans un délai de neuf mois. Dans un premier temps, l'essai serait limité à quatre ans, puis le peuple et les cantons seraient appelés à se prononcer sur le maintien, pour une durée illimitée, de cette réglementation.

## ■ Quelles en seraient les conséquences?

Si l'initiative était acceptée, l'interdiction de circuler serait générale sur le territoire national, les quatre dimanches fixés par le Conseil fédéral. Mais cette interdiction serait accompagnée de dérogations, notamment pour les transports publics, les autocars et les taxis, si bien que se promener ou faire du vélo sur l'autoroute ou d'autres voies publiques ne serait pas dénué de

danger. En outre, les habitants des zones non raccordées aux transports publics ou mal desservies seraient pénalisés. Les véhicules privés en provenance de l'étranger seraient bloqués aux frontières. Certaines branches de l'économie, notamment le tourisme dans les régions reculées, subiraient un préjudice.

## ■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent une initiative qui présente plus d'inconvénients que d'avantages. L'interdiction de circuler le dimanche n'est pas conforme à la politique de développement durable menée par le Conseil fédéral, car elle n'incite pas suffisamment à modifier en profondeur et durablement les comportements. De plus, il est inutile que l'État ordonne des «journées événements» pour améliorer la qualité de la vie. Les bases légales existantes permettent d'organiser des dimanches sans voitures au niveau local ou régional.

# Texte soumis au vote

## Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)»

du 13 décembre 2002



(Préambule)

### Art. 1

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 1<sup>er</sup> mai 1998 «Pour un dimanche sans voitures par saison – un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative<sup>1</sup>, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 197, ch. 2 (nouveau)*

*2. Disposition transitoire ad art. 82 (Circulation routière)*

<sup>1</sup> Un dimanche par saison, la population peut librement disposer, de 04.00 à 24.00 heures, de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé. Les transports publics sont assurés.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois, les dispositions d'exécution et les dérogations à prévoir dans l'intérêt public.

<sup>3</sup> Cette disposition transitoire est valable pour quatre ans à compter du premier dimanche sans voitures. Au cours de la quatrième année qui suit, le peuple et les cantons se prononcent sur le maintien, pour une durée illimitée, des al. 1 et 2 dans la Constitution sous la forme d'un art. 82a.

### Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

4

<sup>1</sup> Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne constitution, l'initiative populaire se référerait encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le Parlement a adapté la numérotation et la présentation de l'article à la nouvelle Constitution.



## Arguments du comité d'initiative:

### «Un dimanche sans voitures par saison? Essayons pendant quatre ans!

Chères concitoyennes et chers concitoyens, jeunes et toujours jeunes, nostalgiques et progressistes, sportifs et amoureux de la vie

Nos derniers dimanches sans voitures remontent à l'automne 1973. Toutes les personnes qui y étaient se souviennent avec plaisir de ces trois dimanches de fête, où les Suisses se sont réappropriés leur pays. C'est à cette joie de vivre que l'initiative des dimanches se propose de vous faire goûter. Pendant 4 jours sur 365, les loisirs seront à votre porte. Vous disposerez de 84 000 km de routes pour vous promener, faire du vélo, patiner et bien d'autres choses. Les terrasses et buvettes installées dans les rues, les offices religieux organisés sur les places des villages seront autant d'occasions de rencontre conviviales.

Les transports publics assureront la mobilité nécessaire. Des cars de tourisme et des taxis pourront compléter l'offre. Ceux qui auront absolument besoin de leur auto, en cas d'urgence ou d'infirmité ou pour des raisons professionnelles, pourront l'utiliser. L'expérience de 1973 a montré que les dimanches sans voitures peuvent être organisés sans bureaucratie inutile et en toute sécurité, pour la plus grande joie de tous. Ils représentent en outre un attrait touristique. La foule qui s'est pressée sur les rives du lac de Morat et du lac de Constance lors des dimanches sans voitures en est la preuve. L'initiative des dimanches s'inscrit en outre parfaitement dans la politique des transports définie par l'Union européenne.

Qui n'a pas envie de redécouvrir notre beau pays avec des amis? L'atmosphère particulière des journées sans voitures plaira aux jeunes et aux moins jeunes et restituera au dimanche sa vocation première de jour de repos, loin du stress quotidien. Au terme des quatre ans d'essai, vous pourrez décider de prolonger cette expérience.»

# Avis du Conseil fédéral

## 4

**L'initiative fait droit au souhait bien légitime d'améliorer la qualité de la vie et d'endiguer le trafic motorisé. L'interdiction de circuler le dimanche revient toutefois à priver le citoyen de son pouvoir de décision, sans pour autant contribuer de manière satisfaisante à la réalisation de la mobilité durable. Depuis la crise pétrolière de 1973, les requêtes visant à limiter le trafic motorisé le dimanche se sont succédées. Elles ont toujours été rejetées car, à l'instar de l'«initiative des dimanches», leurs inconvénients dépassaient leurs avantages. Le Conseil fédéral rejette donc la présente initiative notamment pour les raisons suivantes:**

### ■ Un coup d'épée dans l'eau

Le Conseil fédéral poursuit une politique des transports axée sur la mobilité durable. Celle-ci vise à satisfaire les besoins économiques et sociaux sans compromettre la qualité de la vie ou l'environnement. S'il est souhaitable que nous repensons notre manière de circuler, tout changement durable des mentalités ne peut être que volontaire. Or, l'initiative n'a guère d'effet incitatif. Il serait plus judicieux d'agir au quotidien, notamment sur le trafic pendulaire. La promotion des transports publics et l'encouragement du co-voiturage, qui permet d'optimiser l'utilisation des véhicules privés, sont plus efficaces que les «journées événements» imposées.

### ■ Une menace pour la sécurité du trafic

L'initiative réclame que la population puisse disposer librement des voies publiques, autoroutes comprises, pour faire du vélo, jouer, se promener ou encore patiner. Toutefois, comme elle prévoit des dérogations à l'interdiction de circuler pour la police, les services de secours, les autocars, les taxis et les transports pour personnes handicapées, et que les trains, les bus et les trams circuleront de toute façon, l'utilisation des places et des voies publiques livrées au trafic lent ne serait pas dénuée de danger.

### ■ Les régions périphériques et le tourisme seraient pénalisés

Le réseau de transports publics suisse est parmi les plus denses du monde. Et

pourtant les régions de montagne et les régions périphériques ne sont pas aussi bien desservies par les chemins de fer et les bus que les grandes agglomérations. Leurs habitants seraient donc plus désavantagés par une interdiction de circuler que les citadins. Certaines branches de l'économie dépendant du tourisme, telles que l'hôtellerie, les entreprises de chemins de fers de montagne ou les transports par autocars, en pâtiraient.

#### ■ **Des problèmes à la frontière**

Si l'initiative était acceptée, la situation à la frontière pourrait devenir difficile et ternir nos relations avec les pays voisins. En effet, les automobilistes et les motards refoulés à la douane devraient contourner la Suisse. Nos voisins pourraient nous reprocher de causer un surcroît de trafic chez eux.

#### ■ **L'État n'a pas à intervenir**

De nombreux citoyens considèrent que les dimanches sans voitures imposés sont une atteinte injustifiée à leur liberté personnelle. L'État n'a d'ailleurs pas à légiférer dans ce domaine, sauf en cas d'absolue nécessité. Tout un chacun peut renoncer à prendre sa voiture, quand il le veut et comme il le veut. La loi sur la circulation routière habilite les cantons et les communes à interdire localement la circulation des véhicules à moteur le dimanche, sauf sur les autoroutes et les routes de grand transit. De nombreuses villes suisses ont d'ailleurs fait usage de cette possibilité le 22 septembre 2002. Les can-

tons et les communes ont toute latitude pour exercer les pouvoirs que leur confère la loi.

#### ■ **D'autres solutions ont été examinées**

Le Parlement a examiné et rejeté différents contre-projets proposant moins de dimanches sans voitures par année. Si les modèles envisagés permettaient d'atténuer les inconvénients de l'initiative, aucun d'entre eux n'apportait toutefois de solution aux problèmes de fond que sont le préjudice causé à certaines catégories de la population et branches de l'économie, la dégradation de nos relations internationales et la mise sous tutelle du citoyen.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'«initiative des dimanches».**